



IPSOS

Société anonyme au capital de 7.099.418 euros
35 rue du Val de Marne, 75013 Paris
RCS 304 555 634 Paris

Note d'information émise préalablement à l'établissement d'un programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 mai 2005



En application de l'article L 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°05-315 en date du 28 avril 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions à soumettre à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 mai 2005, ainsi que les incidences éventuelles estimées sur la situation des actionnaires.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PRÉSENT PROGRAMME

VISA AMF n°05-315 en date du 28/04/2005

EMETTEUR: IPSOS, Eurolist d'Euronext Paris, compartiment B, faisant partie de l'indice SBF 120

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONNAIRES : actions ordinaires Ipsos cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris, Code ISIN FR0000073298

Nombre maximal d'actions dont le rachat devra être autorisé par l'Assemblée Générale : 10% du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale Mixte adoptant le programme, soit 709.941 actions. Compte tenu du nombre d'actions auto détenues au 30 mars 2005, soit 2.381 actions, représentant 0,03% du capital social, la part maximale de capital pouvant être rachetée est 9,96% soit 707.560 actions.

Prix d'achat unitaire maximum : €150

Objectifs du programme par ordre de priorité décroissant :

- allocation des actions aux salariés du groupe Ipsos et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres de personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L.443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux,
- animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsos par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions,
- achat pour conservation des actions et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- réduction du capital de la Société par annulation d'actions en application de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 mai 2005, sous réserve de son adoption,
- mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Durée du programme : 18 mois suivant la date de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005, soit au plus tard le 17 novembre 2006.

1. INTRODUCTION

Le groupe Ipsos est l'un des leaders français et mondiaux du marché des études et des sondages. Créé en 1975, il a connu un des plus forts développements sur son marché, notamment au niveau

international. Aujourd'hui présent dans 41 pays, il emploie 4.822 salariés permanents. En 2004, il a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 605,6 millions d'euros. La Société envisage aujourd'hui de renouveler les possibilités d'intervention sur ses actions, en sollicitant de l'Assemblée Générale qui doit se tenir le 18 mai 2005, l'autorisation d'acheter des actions de la Société, et de céder ou d'annuler tout ou partie des titres qu'elle détient déjà ou qu'elle pourrait acquérir, dans la limite de 10% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005.

2. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2004 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions qui a fait l'objet d'une note d'information visée par l'AMF sous le numéro 04-542 en date du 4 juin 2004. Ce programme de rachat avait pour objectifs par ordre de priorité :

- de procéder à des achats et à des ventes aux fins de régularisation de cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance ;
- de procéder à des achats et à des ventes en fonction des situations de marché ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à la remise de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe ou plus généralement, lors de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière ;
- d'annuler tout ou partie desdites actions sous réserve de l'adoption de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2004 ;
- de mettre en œuvre tout plan d'achat d'actions par les salariés ou plan d'options d'achat d'actions dans les conditions prévues par la loi, notamment par les articles L.443-1 et suivants du Code du travail et les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions (et du précédent pour la période antérieure au 23 juin 2004), Ipsos a procédé, entre le 30 avril 2004 et le 30 mars 2005 au rachat de 40.615 de ses propres actions représentant au 30 mars 2005, 0,57% du capital social. La totalité de ces titres a été achetée en fonction des situations de marché. Le prix moyen d'achat était de 77 euros. Entre le 30 avril 2004 et le 30 mars 2005, la Société a cédé 48.136 de ses propres actions, représentant au 30 mars 2005, 0,68% du capital social. La totalité de ces titres a été cédée en fonction des situations de marché. Le prix moyen de vente était de 81 euros. Toutes ces interventions ont été effectuées dans le cadre du contrat de tenue de liquidité décrit ci-dessous.

La Société n'a pas effectué d'annulation d'actions au cours des 24 derniers mois.

La Société est partie à un contrat de tenue de marché et de liquidité avec la Société Générale, conclu en février 2003 en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularisation des titres. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI).

Au total, la Société détenait de manière directe ou indirecte au 30 mars 2005, 2.381 de ses propres actions dont 2.030 au titre du contrat de liquidité et 351 directement. Ces 351 actions ont été acquises en février et mars 2003 dans le cadre du programme de rachat approuvé par l'assemblée générale en date du 18 décembre 2002 et dont la mise en œuvre décidée par le Conseil d'administration le 18 décembre 2002 a fait l'objet d'une note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse le 6 février 2003 sous le n°03-048. Par ailleurs, la Société a acheté à terme le 9 juillet 2002 577.320 actions propres qui lui seront livrées entre le 8 juillet 2005 et le 6 juillet 2007. Cet achat à terme a été réalisé, au prix unitaire de 69 euros, dans le cadre du programme de rachat approuvé par

l'assemblée générale en date du 29 mai 2002, objet d'une note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse le 13 mai 2002 sous le n°02-540, aux fins de couvrir les engagements de la Société au titre d'options d'achat d'actions consenties à des salariés et mandataires sociaux du groupe par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE
Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres
Au 30 mars 2005

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,03%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	2.381
Valeur comptable du portefeuille	177.895
Valeur de marché du portefeuille	191.569

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call achetés	Put vendus	Achats à terme
Contrat de liquidité Autres transactions	40.615	48.136	0	0	577.320	0	0	0
Échéance maximale moyenne			0	0	0	0	0	0
Cours moyen de la transaction Contrat de liquidité Autres transactions	77	81			69			
Prix d'exercice moyen	77	81	0	0	0	0	0	0
Montants	3.119.680	3.882.822			39.835.080			

Répartition en nombre de titres en fonction de leurs finalité des flux d'acquisition, de cession ou de transfert dans le cadre du précédent programme de rachat		
Finalité du programme de rachat d'actions	Répartition	
	Achats	Ventes / transferts
Achats et des ventes en fonction des situations de marché	40.615	48.136
Annulation d'actions	0	0
Options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe ou de certains d'entre eux, ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du travail	0	0
Attribution de titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire	0	0
Remise de titres en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe	0	0

Les actions auto détenues avant le 13 octobre 2004, soit 351 actions, et les 577.320 actions de la Société qui ont été achetées à terme par la Société le 9 juillet 2002 et seront livrées à la Société entre le 8 juillet 2005 et le 6 juillet 2007, seront affectées à l'objectif de permettre à la Société d'honorer ses obligations liées à des programmes d'options sur actions et autres allocations d'actions aux salariés de la Société et de ses filiales.

3. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Les objectifs du programme de rachat visé par les présentes sont les suivants par ordre de priorité décroissant :

- d'allouer des actions aux salariés du groupe Ipsos et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres de personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux,
- animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsos par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions,
- d'acheter des actions pour les conserver et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de réduire le capital de la Société par annulation d'actions en application de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005, sous réserve de son adoption,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

4. CADRE JURIDIQUE

Il est rappelé que le présent programme de rachat d'actions sera soumis à l'adoption de la onzième résolution et de la vingt-troisième résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005. Il annule et remplace le précédent programme de rachat d'actions, objet de la note d'information visée par l'AMF le 4 juin 2004 sous le n°04-542.

Ces résolutions prévoient ce qui suit :

ONZIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions Ipsos

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers,

- ✘ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2004 par sa quinzième résolution, d'acheter des actions de la Société,
- ✘ autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée, dans les conditions suivantes :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 150 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence, et que, si des actions ainsi acquises étaient utilisées pour attribuer gratuitement des actions conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, le prix de vente, ou la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées, serait alors déterminé conformément aux dispositions légales spécifiquement applicables.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 106.491.150 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 22 mars 2005, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale ;

- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois ;
- les acquisitions réalisées par la société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit exclusivement réglée en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou par le recours à des instruments financiers dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les objectifs de ce programme de rachat d'actions étant :

- d'allouer des actions aux salariés du groupe Ipsos et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres de personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux,
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché,
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de réduire le capital de la Société en application de la vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des achats, transferts ou annulations d'actions ainsi réalisés ainsi que de l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises, aux différents objectifs poursuivis.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer, conformément aux dispositions légales, toute affectation ou réaffectation des actions acquises, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de préparer et de faire viser par l'Autorité des Marchés Financiers une note d'information rectificative comprenant ces objectifs modifiés.

Vingt-troisième résolution

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2004 par sa vingt-quatrième résolution,

- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions ordinaires Ipsos acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la onzième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée,
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts,
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

5. MODALITES

(a) Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par la Société

La part maximale de capital de la Société à acquérir est fixée à 10 % du capital arrêté à la date de l'Assemblée Mixte de ses actionnaires du 18 mai 2005, soit 709.941 actions. Compte tenu du nombre d'actions auto-détenues au 30 mars 2005, le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme serait de 106.134.000 euros, correspondant à 9,96% du capital arrêté à la date de l'Assemblée Mixte de ses actionnaires du 18 mai 2005.

La Société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% du capital. La Société s'engage à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où toutes les actions seraient acquises au prix maximum autorisé par l'Assemblée, soit 150 euros, le montant maximum utilisé par la Société à ce rachat s'élèverait à 106.491.150 euros.

Le montant des réserves libres de la Société au 31 décembre 2004 était de 216.200.000 euros. Conformément à l'article L. 225-210 du Code de Commerce, le montant du présent programme ne pourra dépasser ce montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

(b) Modalités de rachats

Ces rachats seront effectués dans le respect de la réglementation en vigueur. Les titres pourront être acquis par achats en Bourse ou par blocs. La part réalisée par achat de blocs pourra représenter l'intégralité du programme. La Société pourra procéder à des rachats à l'occasion de ses interventions sur les instruments financiers dérivés des actions de la Société.

En cas d'utilisation de produits dérivés, la Société veillera à ne pas accroître la volatilité de son titre, l'utilisation de ces instruments financiers étant uniquement dédiée à la réalisation des finalités du programme telles que définies dans la présente note d'information. Aucun produit dérivé ne sera utilisé dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif d'animation au travers du contrat de liquidité. La mise en place et la gestion des produits dérivés sont effectuées par le département en charge du programme de rachat d'actions et des dérivés sur actions et conformément aux règles de contrôle interne en vigueur dans le groupe. Aucune vente d'option de vente ne sera utilisée dans le cadre du programme.

Le programme de rachat d'actions pourra, le cas échéant, être utilisé en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

(c) Durée et calendrier du programme

Sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 18 mai 2005 et sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2005 statuant dans sa forme extraordinaire, le programme de rachat d'actions est prévu pour une durée de 18 mois expirant le 17 novembre 2006.

En vertu de l'article L. 225-209 du Code de commerce, les titres ne pourront être annulés que dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.

(d) Caractéristiques des titres concernés par le programme

Nature des titres rachetés : actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées à l'Eurolist d'Euronext Paris, code ISIN FR0000073298.

(e) Financement du programme de rachat

Le programme de rachat sera financé par des ressources propres de la Société ou par recours à de l'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Au 31 décembre 2004, la trésorerie consolidée de la Société, valeurs mobilières de placement comprises, s'élève à 32.693.000 euros, son endettement financier issu des comptes consolidés à 190.897.000 euros et ses capitaux propres consolidés (part du groupe) à 193.908.000 euros. Son endettement net consolidé est donc de 158.204.000 euros.

(f) Contrat de liquidité

Comme indiqué dans la section 2, la Société a conclu un contrat de liquidité avec la Société Générale dans le cadre duquel la Société détenait au 30 mars 2005, 2.030 actions propres.

Le tableau de déclaration synthétique présenté dans la section 2 mentionne les transactions effectuées au titre de ce contrat.

6. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE.

Les calculs des incidences du programme sur les comptes, ont été effectués en prenant l'hypothèse de 1% du capital, soit 70.994 actions. Les autres hypothèses retenues sont les suivantes :

- calcul en année pleine ;
- charges financières estimées au taux de 4,5 % (soit un taux net d'impôt de 3,29%) ;
- prix unitaire de rachat égal à 80,45 euros, soit le cours au 31 mars 2005;
- impôt au taux de 27%.

Sur ces bases, l'incidence du programme de rachat sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 serait la suivante

	Avant rachat	Rachat de 1% du capital	Pro forma après rachat de 1% du capital	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres part du groupe (en KE)*	193 908	5 711	188 197	-2,94%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (en KE)	201 605	5 711	195 894	-2,83%

Endettement financier net (en KE)	158 204	5 711	163 915	3,61%
Résultat net part du Groupe (en KE)	11 682	188	11 494	-1,61%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	7 072 214	70 994	7 001 220	-1,00%
Résultat net par action (en euros)	1,65		1,64	-0,61%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	7 123 701	70 994	7 052 707	-0,99%
Résultat net dilué par action	1,64		1,63	-0,62%

* y compris résultat net

En fonction du coût de financement et du prix d'achat des actions, l'utilisation de l'autorisation dans la même proportion, soit 1% du capital, est susceptible de faire varier le résultat net comptable par action de la façon suivante :

Coût de financement	Prix d'achat par action	
	70€	90€
3,50%	-0,08%	-0,40%
4%	-0,24%	-0,60%
5%	-0,56%	-1,01%
5,50%	-0,72%	-1,22%

7. REGIMES FISCAUX DES RACHATS

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal.

(a) Pour le cessionnaire

Dans l'hypothèse où les titres rachetés seraient cédés ou transférés à un prix différent de celui de leur rachat, le résultat imposable d'Ipsos sera affecté à hauteur de la plus ou moins-value réalisée.

Dans l'hypothèse où les titres rachetés seraient ultérieurement annulés, cette opération n'aura pas d'autre incidence sur son résultat imposable de la Société que l'enregistrement de la charge de financement de la contre-valeur des actions rachetées.

En particulier, la variation de la valeur des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation, ne génère pas de plus ou moins-value du point de vue fiscal. Par ailleurs, cette opération ne rend pas exigible le prélèvement exceptionnel de 25% dans la mesure où le rachat des actions intervient dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Par ailleurs, le report en compte des dividendes afférents aux titres rachetés et non encore annulés par la société ne constitue pas un profit imposable au sens de l'article 38 du Code Général des Impôts, puisque l'action est, dans cette hypothèse, privée de ses droits pécuniaires. Les dividendes non versés seraient donc affectés au compte report à nouveau.

(b) Pour le cédant

Si l'actionnaire cédant est résident fiscal français :

Le rachat des actions intervenant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, les gains réalisés à cette occasion sont soumis au régime fiscal des plus-values en application de l'article 112-6° du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique ayant sa résidence fiscale en France et agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, les plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux sont imposables en application des dispositions des articles 150-0 A et suivants du CGI si le montant global des cessions réalisées par l'ensemble des membres du foyer fiscal de cette personne excède, au cours de l'année, 15 000 €

Leur taux actuel d'imposition est de 16%, majoré de 8,2% au titre de la Contribution Sociale Généralisée (CSG), de 2,3% (au titre du prélèvement social+ taxe additionnelle), et de 0,50% au titre de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), soit, un taux effectif de 27%, auxquels s'ajoutera, le cas échéant, tout autre prélèvement social que la loi prévoirait.

Les moins-values réalisées par ces personnes sur le rachat des actions par la société ne sont imposables que sur les gains de même nature au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes et à condition que le seuil de 15 000 € visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation des moins-values.

Les plus-values réalisées par une personne morale résidente en France assujettie à l'impôt sur les sociétés sont soumises audit impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (pour les exercices clos en 2005) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur le bénéfice de 3,3%.

Toutefois, conformément à l'article 219-1-a ter du CGI, lorsque les titres cédés ont été comptabilisés en respectant les règles prévues à cet égard dans un compte de titres de participation (ou ont été inscrits dans un sous-compte spécial), et ont été détenus pendant au moins deux ans, les plus-values de cession sont éligibles au taux réduit d'imposition des plus-values à long terme actuellement égal à 15% majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (pour les exercices clos en 2005) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur le bénéfice de 3,3%.

Les dispositions de l'article 219-I.a ter du CGI assimile également à des titres de participation les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice ainsi que des titres ouvrant droit au régime des sociétés mères ou, lorsque leur prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros, qui remplissent les conditions ouvrant droit à ce régime autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice, si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values à long terme de cession peuvent être reportées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

Si l'actionnaire n'est pas résident fiscal français :

Les gains réalisés par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel les actions Ipsos sont inscrites) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société Ipsos à un moment quelconque au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession, ne sont pas soumis à l'impôt en France (article 244 bis C du CGI).

Si l'actionnaire est soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus :

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur ce type de titres dépassent la simple gestion de portefeuille, doivent s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

8. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE IPSOS

Au 4 mars 2005, le capital de la Société était divisé en 7.099.418 actions de un (1) euro de nominal chacune.

Au 4 mars 2005, à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote, était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
LT Participations (1)	2 463 586	34,70%	4 927 172	47,96%
Ipsos Partnership Fund (2)	577 320	8,13%	1 154 640	11,24%
SG Capital Développement	97 400	1,37%	194 800	1,90%
Salariés (3)	47 087	0,66%	80 047	0,78%
Auto-détention	351	0,00%		
Public	3 913 674	55,13%	3 917 861	38,13%
Total (4)	7 099 418	100,00%	10 274 520	100,00%

(1) Holding détenue majoritairement par Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech, coprésidents d'Ipsos (66,79% du capital), aux côtés de cadres dirigeants du groupe (4,93% du capital), du groupe Eurazéo (19,02% du capital), de SG Capital Développement (6,84% du capital) et du FCPR Sogecap Développement (2,42% du capital).

(2) Ipsos Partnership Fund SAS est un fonds détenu par près de 80 des dirigeants et principaux cadres du groupe Ipsos.

(3) A l'occasion d'augmentations de capital réservées et dans le cadre d'un plan d'épargne groupe, trois tranches ont été proposées aux salariés en 1999 et 2000. De plus, certains managers du groupe ont acquis directement des titres Ipsos au prix d'introduction (inscrits ou non au nominatif). Ne sont comptabilisées sur cette ligne que les actions détenues par des salariés et anciens salariés inscrits au nominatif.

(4) Ce total ne tient pas compte des 11.664 actions nouvelles créées au cours des deux premiers mois de l'année 2005 en conséquence de l'exercice de 11.664 options de souscription d'actions. Le Conseil d'administration constatera ultérieurement l'augmentation de capital consécutive à ces levées d'options.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Il n'existe pas d'auto contrôle.

La Société a eu connaissance d'un franchissement de seuil durant l'exercice 2004 :

Conformément à l'article L.233-7 du Code de commerce, la société Ipsos Partnership Fund SAS représentée par son Président, la société Générifinance, a informé la Société par courrier en date du 22 juillet 2004 ainsi que l'Autorité des Marchés Financiers d'un franchissement du seuil de 10% des droits de vote de la Société du fait de l'acquisition le 9 juillet 2004 de droits de vote double, conformément à l'article 8 des statuts de la Société.

La société Ipsos Partnership Fund a joint à sa déclaration de franchissement de seuil du 22 juillet 2004 une déclaration d'intention énonçant qu'au cours des douze mois à venir, elle n'envisageait pas de procéder à des achats de titres Ipsos, ni d'acquérir le contrôle de la Société, ni de demander sa nomination à un poste d'administrateur de la Société.

Le numéro d'avis de l'AMF de ce franchissement de seuil est le 204C0952.

Aucun autre franchissement de seuil n'a été déclaré en 2004.

D'autre part, au cours de l'exercice 2003, les fonds gérés par le groupe Fidelity Investments ont franchi à la hausse le seuil de 10% de participation dans le capital d'Ipsos le 29 octobre 2003. Ces fonds n'ont pas notifié d'autres franchissements de seuils, à la hausse ou à la baisse, depuis cette date.

Le numéro d'avis de l'AMF de ce franchissement de seuil est le 203C1789.

9. INTENTION DES PERSONNES POUVANT EXERCER UN CONTRÔLE SUR LA SOCIETE

LT Participations se réserve la possibilité d'intervenir dans le cadre du présent programme de rachat.

10. CAPITAL POTENTIEL

Au 4 mars 2005, le capital social s'élève à 7.099.418 euros. En cas d'exercice de toutes les options, la dilution potentielle maximale s'élèverait à 5,05% (359.100 actions nouvelles potentielles).

11. EVENEMENTS RECENTS

Depuis le début de l'année 2005, Ipsos a publié son chiffre d'affaires et ses résultats pour l'exercice 2004 et a annoncé trois acquisitions.

Le 15 février 2005, Ipsos a annoncé avoir réalisé en 2004 un chiffre d'affaires consolidé de 605,6 millions d'euros, soit une progression de 6,3% par rapport à 2003 et une croissance organique de 7,5%, et a annoncé l'acquisition de deux sociétés d'études en Amérique du Nord, la société Descarie & Complices et la société Shifrin Research.

Le 22 mars 2005, Ipsos a publié ses résultats pour l'exercice 2004 et a annoncé l'acquisition de la société Guangdong General Marketing Research Company Ltd. (GDMR), acquisition qui renforce les positions d'Ipsos sur le marché chinois.

Tous les communiqués de la Société sont disponibles sur le site internet de la Société www.ipsos.com. Le chiffre d'affaires consolidé 2004 a été publié au BALO le 21 février 2005. Les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société ont été publiés au BALO le 22 avril 2005.

12. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de la Société. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les Co-Présidents
Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech

ooOoo